Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

Nº 2020/010

SEANCE DU 26 MAI 2020

| MOM | BRE DE ME | MBRES |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29 | 29 | 29 |

Date de la Convocation
20.05.2020
Date d'Affichage
27.05.2020
Objet de la Délibération
Election des Adjoints au Maire.

L' an deux mille vingt, le vingt-six mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Marcel Clermont, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents: Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, JUMEL, GARCIA. EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES-BIE. PANAVILLE, PADRA, AITA, RECH, SUC, EVEN, MEYER, DASSENOY, MARC, LEROUX, GOMES, RANCHET, PEGUES, LOUBEAU, VITRICE, PIGATTO, DEGEILH, DOLAGBENU, COURET.

Absents:

Mme MAZAUDIER procuration à M. TOUNTEVICH, Mme MONFRAIX procuration à Mme VITRICE, M. CHONG KEE procuration à Mme VITRICE.

Secrétaire: Mme LEROUX

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après d'eux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Liste:

JUMEL Christophe

TRIAES Jocelyne

EL HAMMOUMI Mohammed

GARCIA Aurélie SUC Guillaume FIERLEJ Nadine

DAGUES-BIE Philippe

PADRA Claudie

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote et a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal lui-même a déposée dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
|--|------|
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : | . 29 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : | 07 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 22 |
| Majorité absolue : | |

Ont obtenu

la liste JUMEL Christophe: vingt-deux (22) voix.

La liste JUMEL Christophe ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et immédiatement installés dans cet ordre:

| 1 ^{er} adjoint - | JUMEL Christophe |
|-----------------------------|----------------------|
| 2 ^{ème} adjointe - | TRIAES Jocelyne |
| 3 ^{ème} adjoint - | EL HAMMOUMI Mohammed |
| 4 ^{ème} adjointe - | GARCIA Aurélie |
| 5 ^{ème} adjoint - | SUC Guillaume |
| 6ème adjointe - | FIERLEJ Nadine |
| 7 ^{ème} adjoint - | DAGUES-BIE Philippe |
| 8ème adjointe - | PADRA Claudie |

Ainsi fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme, Le Maire, Christophe Tountevich

